



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES – ACTION « COMMERCE ENGAGÉ »

N° Acte : 7-5

Délibération n°23-60

Considérant le courrier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, daté du 12 janvier 2023, relatif au label « Commerce Engagé » et au co-financement du dispositif par les communes participantes ;

Considérant le comité de pilotage du dispositif « Commerce Engagé » du 23 janvier 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat 2023 proposé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix à la Ville de Vitrolles, portant sur l'action « Commerce Engagé » ;

Depuis 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, s'est engagée dans l'accompagnement des commerçants sur les questions de développement durable, et soutient l'opération « Commerce Engagé ».

Le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche, en lien avec Ecoscience Provence, dépositaire du label.

Treize communes sont inscrites dans le dispositif, dont Vitrolles présente dès le lancement, et au total 160 commerçants sont aujourd'hui labellisés.

« Commerce Engagé » accompagne la mutation nécessaire des habitudes de consommation des habitants du territoire. Au travers de ce label, les consommateurs peuvent identifier les commerçants et les producteurs inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique. Le label permet d'aider les commerçants à améliorer leurs pratiques en faveur du développement durable (favoriser les produits locaux, réduire les emballages, réduire la consommation d'énergie...), et de les mettre en valeur au travers d'actions de communication.

Suite au comité de pilotage du 3 décembre 2020, cinq nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2021, obligeant à adapter le dispositif de financement global pour permettre le déploiement de la démarche.

Une contribution directe des communes à hauteur de 200 euros par commerce labellisé s'est avérée nécessaire, ce qui a représenté pour la commune de Vitrolles une participation financière de 1 400 euros en 2023, pour sept commerces labellisés.

Ce budget correspond au coût de l'animation de terrain réalisée par le CPIE (deux rencontres annuelles avec chaque commerçant, suivi, évaluation...).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer la convention de partenariat 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif « Commerce Engagé » sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2023 entre le CPIE du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles, relative au dispositif « Commerce Engagé ».

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Entre

La Ville de Vitrolles
Place de Provence
13127 VITROLLES

Représentée par son Maire Loïc GACHON,

Et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.)

Domaine du Grand Saint-Jean
4855, Chemin du Grand Saint-Jean
13540 PUYRICARD

Représenté par son Président Hervé DOMENACH.

I – CONTEXTE

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation.

Au travers du Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 5 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP - Territoire du Pays d'Aix et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 13 communes sont inscrites dans le dispositif : Rousset, Fuveau, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Gréasque, Cabriès, Aix-en-Provence, Le Tholonet, Lambesc, Coudoux, Simiane et Bouc Bel Air.

Le comité de pilotage du 03/12/2020, a entériné l'évolution du mode de financement global du dispositif a donc acté avec l'ensemble des partenaires (Territoire du Pays d'Aix, communes et CPIE du Pays d'Aix) que les communes inscrites dans le dispositif co-financeraient l'action du CPIE à hauteur de 200€ par commerce labellisé.



II - PREALABLE

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

III – PRESENTATION DE L'ACTION

Article 1 – L'action

Conformément au programme soutenu par le Territoire du Pays d'Aix, pour l'année 2023, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

1. Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

- Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

- Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; des fiches « déchets » sont également remises aux commerçants afin de trouver les PAV les plus proches de leur commerce ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies ; des fiches « Comment participer aux enjeux environnementaux ? » sont également distribuées aux commerces de même typologie afin de les inciter à s'améliorer...

2. Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, évaluation lors du comité de suivi du label...)

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants (Comité de suivi).

3. Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants comme :

L'un des objectifs du label Commerce Engagé est de créer une dynamique entre les commerçants et de mettre en place des actions communes et valorisantes. Les actions se réalisent généralement sur plusieurs années. Pour 2023, le CPIE du Pays d'Aix propose notamment :

- Bilans énergétique et diagnostics déchet
- De développer l'action « Secouons-nous le bocal » sur l'ensemble des communes faisant parties du dispositif Commerce Engagé
- Le tournage de vidéos sur les éco-gestes
- ...

4. Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...).

- Les réseaux sociaux, notamment la page Facebook du Commerce Engagé du Pays d'Aix, sont des canaux de communication privilégiés. Ils permettent de transmettre rapidement les informations aux abonnés de la page (commerçants, institutionnels, particuliers...), de valoriser les commerçants aux initiatives remarquables et d'augmenter la notoriété du label. La page FB du Commerce Engagé du Pays d'Aix c'est plus de 2 000 abonnés qui suivent les actualités et les commerces engagés.
- Un évènement public est organisé chaque année dans les communes afin de communiquer en direct avec les habitants sur le label et de leur présenter les Commerçants Engagés. Ces événements sont construits en partenariat avec les communes.
- Presse locale et journaux municipaux.

II - ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA MISSION

Article 2 – Pilotage

Des réunions / échanges techniques avec la commune permettront le suivi de l'action et son évaluation.

Par ailleurs 2 comités techniques et un comité de pilotage seront organisés avec l'ensemble des communes et partenaires du projet.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Article 4 - Communication

Pour un suivi rigoureux de son action, le CPIE du Pays d'Aix réalisera les documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de son assistance :

- Comptes rendus de réunions de travail et des visites de terrain
- Bilan global et synthétique du projet,

Article 5 - Dispositions financières

Le projet s'intègre dans le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix qui subventionne l'action à hauteur de 66 500 euros.

Au 1^{er} janvier 2023 la ville de Vitrolles comptait 7 commerces labellisés. La subvention de cofinancement demandée par le CPIE du Pays d'Aix à la commune pour la mise en œuvre de la présente convention s'élève donc à 1 400 euros (7 commerces x 200 €).

La collectivité s'engage à régler 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé à l'achèvement de l'action sur présentation d'un bilan final par le CPIE du Pays d'Aix.

Article 6 – Modification et avenant

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Article 7 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le contrat en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Vitrolles,
Loïc GACHON,
Maire

Pour le CPIE du Pays d'Aix,
Hervé DOMENACH
Président

